



Règlement Festival 2020

Article 1 - Préambule

- L'association du Théâtre Amateur de la Mayenne organise du lundi 13 avril au samedi 18 avril 2020 le 31^{ème} Festival du Théâtre Amateur dans la salle des Angenoises à Bonchamp (53).

Article 2 - Critères d'inscription

- Pourra participer aux sélections toute troupe amateur du département de la Mayenne, présentant un spectacle entièrement préparé et réalisé **sans aucune aide de professionnel du théâtre**.
- Les troupes participantes doivent être adhérentes à l'Association (Cotisation : 30 €).
- Chaque troupe devra avoir l'autorisation de la SACD pour présenter son spectacle lors du Festival.
- Les troupes ayant été sélectionnées en 2019 **pourront se représenter** en 2020, exceptées les troupes récompensées par le prix du jury et/ou le prix du public.

Article 3 - Modalités d'inscription

- Chaque troupe désirant participer au Festival devra remplir le bulletin d'inscription en annexe et l'adresser avant le 20 décembre 2020 à l'adresse mail suivante: theatreamateur53@gmail.com, ou postale suivante: Gilbert Cocault, la Fauvellerie, 53 320 LOIRON-RUILLE.
- En signant le bulletin d'inscription et en cas de sélection, la troupe s'engage à jouer sa pièce lors de la semaine Festival.

Article 4 - Mode de sélection

- Les troupes seront visitées lors d'une représentation, par un jury composé d'au moins trois membres, issus du théâtre amateur mayennais, qui évalueront selon la fiche de notation ci-jointe.
- Les troupes pourront être visitées jusqu'au 29 mars 2020 inclus.
- En fin de juridiction, l'ensemble des membres du jury se réunira pour établir la sélection du Festival, en retenant **six troupes dont une, au moins, faisant partie de la formule TREMLIN**.

Formule TREMLIN

Les troupes concernées par la formule TREMLIN sont les troupes qui n'ont jamais été sélectionnées au Festival ou qui n'ont pas joué au Festival depuis au moins 10 ans, soit 2009.

- Si deux ou plusieurs troupes présentent la même pièce, seule la mieux notée sera retenue pour la sélection de la semaine.
- Si deux ou plusieurs pièces sont présentées par une même troupe, seule la mieux notée sera retenue pour la sélection de la semaine.
- Une troupe supplémentaire sera retenue en cas de défection de l'une des troupes sélectionnées.
- Les troupes apprendront les résultats le lundi **30 mars 2020**, au Théâtre de Laval

Article 5 - Obligations du jury

- Chaque membre du jury est soumis au secret.
- Seuls les membres du jury sont présents lors des délibérations, à l'issue de la représentation.
- Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 - Obligations des troupes sélectionnées

- Faire un entracte (coupure qui ne pourra excéder 15 minutes)
- Déléguer deux personnes pour l'aménagement de la salle des Angenaises à Bonchamp, le lundi matin 13 avril 2020 et deux personnes par soirée pour aider au bon fonctionnement du festival
- Monter et démonter (immédiatement après la représentation) ses décors le jour de sa représentation
- Chaque troupe sélectionnée recevra un forfait de 180 € en dédommagement des frais engagés
- La représentation s'effectuera avec les moyens techniques des Angenaises. Une visite technique de la salle sera proposée dans les deux semaines précédant le Festival.

Article 7 - Jury Final et Prix

- Un jury composé d'au moins cinq membres, issus du théâtre amateur et professionnel évaluera chaque représentation et attribuera le Prix du Jury, selon la grille de notation en annexe.
- Le comédien professionnel sera le Président du Jury.
- Un vote sera organisé pour chaque abonné semaine, afin de désigner le Prix du Public.

Article 8

- L'Association du Théâtre Amateur de la Mayenne se réserve le droit d'annuler la présente manifestation si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.